RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MAPE-ANTIQUE RINZAFFO
Code commercial: 901891
UFI: J0F0-F017-K00E-GR0R

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Mortier

Usages déconseillés : Non disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI BENELUX SA/NV
Zoning Industriel - Rue de l'Avenir, 40 - B-4460 Grace-Hollogne
phone: +32-4-2397070 - fax: +32-4-42397071 - www.mapei.be
Responsable: mapei@mapei.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel.: +32 (0)70 245 245

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Eye Dam. 1 Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement

Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

Contient:

hydroxyde de calcium

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

Une exposition prolongée et/ou une massive inhalation de silice cristalline (diamètre moyen < 10 micron, selon ACGIH) peut causer un cancer des poumons connue comme la silicose.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: MAPE-ANTIQUE RINZAFFO

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥5 - <10 %	hydroxyde de calcium	CAS:1305-62-0 EC:215-137-3	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	01-2119475151-45-XXXX
≥0.05 - <0.1 %	sílice crystalline (Ø <10 µ)	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372	
< 0,00015 %	formaldéhyde	CAS:50-00-0 EC:200-001-8 Index:605-001-00-5	Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 Limites de concentration spécifiques: 0,2% ≤ C < 100%: Skin Sens. 1 H317 5% ≤ C < 25%: Skin Irrit. 2 H315 5% ≤ C < 25%: Eye Irrit. 2 H319 5% ≤ C < 100%: STOT SE 3 H335 25% ≤ C < 100%: Skin Corr. 1B H314	01-2119488953-20-XXXX

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer conformément aux réglementations locales / régionales / fédérales

Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
hydroxyde de calcium CAS: 1305-62-0	UE		Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3
	ACGIH		Long terme 5 mg/m3
	ACGIH		Long terme 5 mg/m3 eye, skin and upper respiratory tract irritation
	National	GRÈCE	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3
	National	DANEMARK	Long terme 1 mg/m3
	National	LE PORTUGAL	Long terme 5 mg/m3
	National	BELGIQUE	Long terme 5 mg/m3
	Malaysia OEL	MALAISIE	Long terme 5 mg/m3
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Plafond - Court terme 4 mg/m3

	National	SLOVÉNIE	Long terme 5 mg/m3
	National	ROUMANIE	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3
	UE		Long terme 5 mg/m3 Comportement Indicatif
	DFG	ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 2 mg/m3
	ACGIH		Long terme 5 mg/m3 eye, skin and upper respiratory tract irritation
	National	SUÈDE	Long terme 1 mg/m3
	National	FRANCE	Long terme 5 mg/m3
	National	ESPAGNE	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3
	National	DANEMARK	Long terme 5 mg/m3
	National	FINLANDE	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3
	National	ALLEMAGNE	Long terme 1 mg/m3
	National	LE PORTUGAL	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3
	National	NORVÈGE	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3
	National	BELGIQUE	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3
	NDS	POLOGNE	Long terme 2 mg/m3
	NDS	POLOGNE	Long terme 1 mg/m3
	NDSCh	POLOGNE	Court terme 4 mg/m3
	NDSCh	POLOGNE	Court terme 6 mg/m3
	NDS	PAYS-BAS	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 1 mg/m3
	National	HONGRIE	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3
	National	ESTONIE	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3
	National	LETTONIE	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3
	National	SLOVAQUIE	Long terme 5 mg/m3
	National	SLOVÉNIE	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3
	National	ROYAUME-UNI	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3
	National	ROYAUME-UNI	Long terme 1 mg/m3; Court terme 15 mg/m3
	National	ROYAUME-UNI	Long terme 5 mg/m3; Court terme 4 mg/m3
	National	BULGARIE	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3
	TUR	DINDE	Long terme 5 mg/m3
	National	LITUANIE	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3
	National	CROATIE	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3
sílice crystalline (Ø <10 µ) CAS: 14808-60-7	ACGIH		Long terme 0,025 mg/m3 A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis
	National	ARGENTINE	Long terme 0,05 mg/m3
	National	AUSTRALIE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	L'AUTRICHE	Long terme 0,15 mg/m3 A*
	National	BELGIQUE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	BULGARIE	Long terme 0,07 mg/m3
	National	CROATIE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	DANEMARK	Long terme 0,1 mg/m3; Court terme 0,2 mg/m3 Respirabel fraktion, respirable fraction E: Stoffet har en EU-grænseværdi. K: Stoffet anses for at kunne være kræftfremkaldende.

	National	DANEMARK	Long terme 0,3 mg/m3; Court terme 0,6 mg/m3 Total dust
	National	ESTONIE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	FINLANDE	Long terme 0,05 mg/m3 Respirabel fraktion. Respirable fraction
	National	FRANCE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	HONGRIE	Long terme 0,15 mg/m3
	National	ITALIE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	LITUANIE	Long terme 0,1 mg/m3
	Malaysia OEL	MALAISIE	Long terme 0,1 mg/m3 0.1 mg/m3 TWA (respirable dust)
	NDS	PAYS-BAS	Long terme 0,075 mg/m3
	National	NORVÈGE	Long terme 0,3 mg/m3 Totalstøv (total dust); K: Kjemikalier som skal betraktes som kreftfremkallende.
	National	NORVÈGE	Long terme 0,05 mg/m3 Respirabelt støv (respirable dust); K: Kjemikalier som skal betraktes som kreftfremkallende. G: EU har fastsatt en bindende grenseverdi og/eller anmerkning av stoffet.
	ACGIH		Long terme 0,025 mg/m3 (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	UE		Long terme 0,025 mg/m3 A2 (R) - Pulm fibrosis, lung cancer
	NDS	POLOGNE	Long terme 2 mg/m3 frakcja wdychalna
	NDS	POLOGNE	Long terme 0,3 mg/m3 frakcja respirabilna
	NDS	POLOGNE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	LE PORTUGAL	Long terme 0,025 mg/m3
	National	ROUMANIE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	SLOVAQUIE	Long terme 0,1 mg/m3; Court terme 0,5 mg/m3
	National	SLOVÉNIE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	ESPAGNE	Long terme 0,05 mg/m3
	National	SUÈDE	Long terme 0,1 mg/m3 Respirabel fraktion. Respirable fraction C: Ämnet är cancerframkallande. M: Medicinska kontroller.
formaldéhyde CAS: 50-00-0	ACGIH		Plafond - Court terme 0,3 ppm DSEN, RSEN, A2 - URT and eye irr
	DFG	ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 0,74 mg/m3 - 0,6 ppm
	ACGIH		Long terme 0,1 ppm; Court terme 0,3 ppm A1 - Confirmed Human Carcinogen;eye and upper respiratory tract irritation;upper respiratory tract cancer;dermal sensitizer; respiratory sensitizer
	National	SUÈDE	Long terme 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm
	National	FRANCE	Long terme 0,5 ppm; Court terme 1 ppm
	National	ESPAGNE	Long terme 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm; Court terme 0,74 mg/m3 - 0,6 ppm
	National	GRÈCE	Long terme 2,5 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 2,5 mg/m3 - 2 ppm
	National	DANEMARK	Plafond - Court terme 0,4 mg/m3 - 0,3 ppm
	National	FINLANDE	Long terme 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm
	National	FINLANDE	Plafond - Court terme 1,2 mg/m3 - 1 ppm
	National	ALLEMAGNE	Long terme 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm
	National	NORVÈGE	Long terme 0,6 mg/m3 - 0,5 ppm
	National	NORVÈGE	Plafond - Court terme 1,2 mg/m3 - 1 ppm
	NDS	POLOGNE	Long terme 0,37 mg/m3
	NDSCh	POLOGNE	Court terme 0,74 mg/m3

CHE	SUISSE	Court terme 0,74 mg/m3 - 0,6 ppm
NDS	PAYS-BAS	Long terme 0,15 mg/m3; Court terme 0,5 mg/m3
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 0,5 mg/m3
National	HONGRIE	Long terme 0,6 mg/m3; Court terme 0,6 mg/m3
Malaysia OEL	MALAISIE	Plafond - Court terme 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm
National	LE PORTUGAL	Plafond - Court terme 0,3 ppm
National	ESTONIE	Long terme 0,6 mg/m3 - 0,5 ppm; Court terme 1,2 mg/m3 - 1 ppm
National	LETTONIE	Long terme 0,5 mg/m3
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Plafond - Court terme 1 mg/m3
National	SLOVAQUIE	Plafond - Court terme 0,74 mg/m3
National	SLOVAQUIE	Long terme 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm
National	SLOVÉNIE	Long terme 0,62 mg/m3 - 0,5 ppm; Court terme 0,62 mg/m3 - 0,5 ppm
National	ROYAUME-UNI	Long terme 2,5 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 2,5 mg/m3 - 2 ppm
National	BULGARIE	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3
National	ROUMANIE	Long terme 1,2 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 3 mg/m3 - 2 ppm
National	LITUANIE	Long terme 0,6 mg/m3 - 0,5 ppm
National	LITUANIE	Plafond - Court terme 1,2 mg/m3 - 1 ppm
National	CROATIE	Long terme 2,5 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 2,5 mg/m3 - 2 ppm
UE		Long terme 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm Comportement Contraignant

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

hydroxyde de calcium CAS: 1305-62-0	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0,49 mg/l
formaldéhyde CAS: 50-00-0	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0,47 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0,47 mg/l
	Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 4,7 mg/l
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 0,19 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 2,44 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 2,44 mg/kg
	Voie d'exposition: Soil; LIMITE PNEC: 0,21 mg/kg

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

formaldéhyde CAS: 50-00-0	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur industriel: 1 mg/m3
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 240 mg/kg; Consommateur: 102 mg/kg
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 9 mg/m3; Consommateur: 3,2 mg/m3
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur industriel: 0,037 mg/cm2; Consommateur: 0,012 mg/cm2
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur industriel: 0,5 mg/m3; Consommateur: 0,1 mg/m3
	Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 4,1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur> = 0,4mm; temps de rupture> = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

L'utilisation d'un masque anti-poussières est recommandé pendant la durée du gàchage. (EN 149)

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Solide

Aspect: poussière

Couleur : gris clair

Odeur: Non disponible

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/congélation: Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Non disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non disponible

Point éclair: Non disponible

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: Non disponible

pH (dispersion aqueuse, 10%): 12.80

Viscosité: Non disponible

Viscosité cinématique: Non disponible

Hydrosolubilité: partiellement soluble

Solubilité dans l'huile : Insoluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité relative: 1.85 g/cm3

Densité des vapeurs: Non disponible

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Propriétés explosives: ==

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

hydroxyde de calcium	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg LD50 peau lapin > 2500 mg/kg LD50 oral rat = 7340 mg/kg
sílice crystalline (Ø <10 µ)	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 500 mg/kg
formaldéhyde	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 700 mg/kg LC50 inhalation rat = 0,578 mg/l LD50 peau lapin = 270 mg/kg LD50 peau lapin = 270 mg/kg LC50 inhalation rat = 0,578 mg/l 4h LD50 oral rat = 100 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
hydroxyde de calcium	CAS: 1305-62-0 - EINECS: 215-137-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 50,6 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 457 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 49,1 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 184,57 mg/L 72
		e) Toxicité pour les plantes : NOEC = 1080 mg/kg - 21 d
formaldéhyde	CAS: 50-00-0 - EINECS: 200-001-8 - INDEX: 605-001-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 41 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 42 mg/L 24
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 22,6 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 1510 µg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio = 41 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 0,032 mL/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 100 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 23,2 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 2 mg/L 48h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna 11,3 mg/L 48h EPA

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non Applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non Applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non Applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non Applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Numéro d'identification du danger : NA

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Réglement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Réglement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Réglement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucune

Restrictions liées aux substances contenues: 28, 72, 75

Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration ≥ 0,1% (w/w)

Réglementations nationales

Produktregisteret Norge: 53213

MAL-kode: 00-4 (1993)

Lagerklasse (TRGS-510): 13 - Non-combustible solids, that cannot be assigned to any of the aforementioned LGK

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 1: peu polluant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.5/2	Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
3.6/1B	Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
3.3/1	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l’exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations